

<https://www.snetap-fsu.fr/2026-Avancement-de-grade-des-Enseignant-es-Chercheur-euses.html>



2026 - Avancement de grade des Enseignant·es-Chercheur·euse s

- Métiers - Enseignant·e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -
Date de mise en ligne : jeudi 18 décembre 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Conditions pour bénéficier d'une promotion de classe pour les enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre de l'agriculture et modalités de transmission et d'instruction des dossiers de candidature à la promotion de classe des enseignants chercheurs, au titre de l'année 2026.

Avancement de classe ou d'échelon

- Conditions de promouvabilité pour un accès à :

. **la hors-classe de maître ou maîtresse de conférences :**

être classé au 7ème échelon de la classe normale de MC ET avoir accompli dans ce corps au moins 5 années de services (position d'activité ou de détachement) ;

. **l'échelon exceptionnel de maître ou maîtresse de conférences hors-classe :**

justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le 6ème échelon de cette même classe ;

. **la 1ère classe de professeur·e de l'enseignement supérieur :**

être professeur·e titulaire de 2ème classe ;

. **le 1er échelon de la classe exceptionnelle de professeur·e de l'enseignement supérieur :**

être professeur·e de 1ère classe avec au moins 18 mois d'ancienneté dans le grade de 1ère classe ;

. **le 2nd échelon de la classe exceptionnelle de professeur·e de l'enseignement supérieur :**

être professeur·e au 1er échelon de la classe exceptionnelle depuis 18 mois.

- Conditions d'ancienneté appréciées au **31 décembre 2026**.

- Calendrier :

- . envoi de la fiche de candidature à son établissement **jeudi 15 janvier 2026**

- . envoi du rapport d'activité : **vendredi 13 mars 2026**

- . Réunions d'avancement le **jeudi 25 juin 2026**.

»Téléchargez la [Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-815](#)

. Annexe 1 : coordonnées des destinataires

. Annexe 2 : fiche de candidature

. Annexe 3 : Guide de rédaction du rapport d'activité des enseignant·es-chercher·euses (version révisée en décembre 2024)

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [Livre d'accueil des Enseignant·es-Chercheur·euses de l'Enseignement Supérieur Agricole 2023](#)